Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

DEPARTEMENT DU TARN

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

# PLAN LOCAL D'URBANISME COUFFOULEUX

## Modification simplifiée n°5

### Partie administrative

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

# ARRETE N°04_2026A

portant engagement de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune en date du 5 novembre 2013 et ses évolutions en vigueur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

**Vu** la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU communaux ;

**Vu** la délibération DE_068_2025 en date du 18 décembre 2025 du Conseil municipal de Couffouleux demandant le lancement de la modification simplifiée n°5 du PLU par le Président de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'Atelier urbanisme du 13 janvier 2026 et Commission Aménagement en date du 15 janvier 2026 durant laquelle il a été présenté les intentions des modifications à effectuer,

**Considérant** que la modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux a notamment pour objet de modifier le règlement écrit,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

## ARRETE

**Article 1er :**
En application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux est engagée.

**Article 2 :**
La modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux porte notamment sur la modification du règlement écrit.

**Article 3 :**
En application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale avant la mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

**Article 4 :**
Le dossier devra être mis à disposition du public en mairie de Couffouleux et à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Couffouleux et par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

**Article 5 :**
Le Conseil de Communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance des personnes publiques associées et du public pendant un mois en vue de lui permettre de formuler ses observations.
A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Fait à Técou, le 26 FEV. 2026

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 MARS 2026
Publication - Mise en ligne le 02 MARS 2026 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION |
|---|---|---|
| 97 | 97 | 64 |

| | |
|---|---|
| PRÉSENTS | 53 |
| POUVOIRS Suppléants | 3 |
| POUVOIRS Titulaires | 8 |
| ABSENTS | 33 |
| Vote Pour : | 64 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
## *SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021*

**Date de la Convocation**
**15 JUIN 2021**
**Date d'Affichage**
**15 JUIN 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Didier SALANDIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

**Suppléants présents** ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Jacques TISSERAND à PONS-GRES Stéphan*

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs** *Michel BONNET à Christian LONQUEU, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Alain GLADE à CLARAZ-ANGOSTO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Claude SOULIES à Caroline BREUILLARD,*

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** *Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Jean-Luc JOLY, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN,Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,*

**Secrétaire de séance** : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

**N° 136_2021**

**ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Procédure de modification simplifiée des PLU communaux - délibération cadre visant à fixer les modalités de mise à disposition du public**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

**Exposé des motifs**

Il résulte des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme que la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut être adoptée selon une forme simplifiée, à l'initiative du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de PLU.

Cette procédure de modification simplifiée intervient lorsque l'évolution envisagée ne relève ni du champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision.
Les cadres d'application de la procédure de modification simplifiée sont présentés selon la dernière version en vigueur dans le code de l'urbanisme soit la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ils sont bien entendu susceptibles d'évolution à la faveur des modification législatives futures.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organisme associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Après que son Président ait présenté le bilan de la mise à disposition, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, peut ensuite être adopté par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet par délibération motivée.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci. Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes d'un PLU intercommunal, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :
- publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques associées, et des modalités de cette mise à disposition, au moins huit jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;
- affichage du même avis, au siège de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, ainsi qu'un registre permettant au public de présenter ses observations.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

**Considérant** qu'il importe de fixer des modalités de mise à disposition du public, pour la mise en œuvre des procédures de modification simplifiée de l'ensemble des PLU des communes membres de la communauté d'agglomération,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 25 mai 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** que cette présente délibération commune sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des plans locaux d'urbanisme communaux ;

- **adopte** les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagnés d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront protées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de chacune des procédures de mise à disposition par insertion d'un avis d'information dans un journal d'annonces légales du département, et affichage du même avis, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;

- **précise** que la présente délibération sera transmise au préfet du Tarn et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
**Le Président,**

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**
**Paul SALVADOR**

Gaillac Graulhet
AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux

Par délibération cadre n°136_2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux sera réalisé de la façon suivante :
Du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur des registres :

- au format papier à l'accueil de la mairie de Couffouleux aux jours et heures d'ouverture habituels,
- au format numérique en se connectant sur le site internet de la Communauté d'Agglomération https://www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Mise à disposition)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE

TARN

# L'expédition punitive finit en course-poursuite P19

TARN
LA DÉPÊCHE DU MIDI
Le journal de la démocratie

GRAULHET

## Un crocodile géant crée la polémique

P20

VENDREDI 5 JUIN 2026 – 1,40 € (ESPAGNE : 1,80 €)
TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepeche.com / www.ladepeche.fr / TEL Abonnés : 09 70 80 80 81 ou serviceclient.ladepeche.fr

# Affaire Lyhanna : l'indignation

**Six jours après la disparition de la petite Lyhanna dans le Gers, la découverte du corps d'une enfant a fait basculer l'enquête dans l'horreur. Alors que l'émotion est immense, les nombreuses failles révélées par cette affaire placent désormais le gouvernement sous pression.**

L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3





/Photo DDM, Sébastien Lapeyrère

Deuxième cahier : 18 pages
Troisième cahier : «Echappées Belles Lot»
M 29555 - 605 - F 1,40 € - 0

PRÉSIDENTIELLE

## Au RN, l'heure des premiers doutes

La stratégie du Rassemblement national se tend malgré des sondages flatteurs. Certains stratèges redoutent un second tour face à Édouard Philippe.

PAGE 5



Le feu avait ravagé 110 000 hectares et causé la mort d'une personne. /Photo M.L.W

AUDE

## Mégafeu : un agent de l'ONF mis en examen

Un agent de l'Office national des forêts a été mis en examen hier à Montpellier : il est soupçonné d'avoir déclenché par négligence le mégafeu qui a ravagé les Corbières l'été dernier.

PAGE 8

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-228_2026-DE




## Contacts - Rencontres - Voyance

### Contacts

**VOYANCE**

MONSIEUR DANIEL
**Célèbre voyant Médium**
Il vous aidera à résoudre tous vos problèmes quelle que soit la nature ou la durée
Amour – Fidélité – Désenvoûtement
Impuissance sexuelle – Travail etc.
Reçoit sur RDV – Déplacements possibles – Paiement après résultats
**07 58 97 53 37**

**MONSIEUR OSCAR**
**Voyant Médium Guérisseur**
Spécialiste en amour
et désenvoutement rapide
Résout vos problèmes désespérés
Retour de l'être aimé – Chance
Conflit – Jalousie – Maladie
Impuissance Sexuelle
Résultats rapides et efficaces
**06 06 40 88 24**



**M.KOUBIYA**
**Voyant Médium compétent**
**Quelle que soit la nature de votre problème il vous aidera à le résoudre : Amour, famille, examens, chance aux jeux, réussite sociale, affaire, héritage, désenvoutement, etc. Discrétion assurée**
**Déplacement possible Paiement après résultats**
**06 84 28 70 83**
SIRET 521 138 982

### Rencontres union

**FEMMES**

**STOP CELIBAT**
**Rencontres Sérieuses**
Recevez la liste de personnes à contacter avec tél et photo
**06 45 20 24 17**

**06 14 59 17 90 - Michèle**
séparée 49a discrète,
envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi

Veuve, en manque d'homme, je vis seule, dispo après-midi et soirs
Tél. : 06.19.43.36.04

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE te chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738 (0,80eur/min)

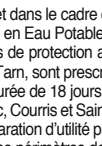


**ISABELLE** 67ans, amoureuse de la vie, ch quelqu'un dans même état d'esprit. Contact au **0895.10.29.04** (EM 0,80€/mn)

**06 01 41 08 43 - Alicia**
48ans sexy divorcée pour moment de tendresse à 2. Peut se déplacer ou recevoir

Jeune grand-mère veuve souvent seule chez moi, dispo pour toutes vos envie messieurs
Tél. : 06 26 82 18 02

Téléphone rose en direct 24h/24 7j/7. Fantasmes et sensualité. Tel au : **01 88 56 00 87** (EM appel gratuit)



**SOPHIE** a besoin de réconfort pour oublier un début d'année difficile. N'hésitez pas à la joindre au **0895.10.81.11** (HD 0,80€/min)

**LE MEILLEUR DE TOULOUSE EST SUR...** www.toulouscope.fr

PEFC 10-31-3705
IMPRIM'VERT
LE TRI FACILE
LA DÉPÊCHE DU MIDI
Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
*Société Anonyme au capital de 3.577.010 €uros*
*Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse*
*Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com*
*Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET*
*Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET*
*Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET*
*Principal actionnaire : SAS SOCIETE OCCITANE DE COMMUNICATION*
*Médiateur : Henri AMAR - Mél. : henri.amar@ladepeche.fr*
**Site Internet : http://www.ladepeche.fr**
Référence annuelle : 496,60€ TTC
Commission paritaire : 1030 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981
**Tirage du jeudi 4 juin 2026**
**Nombre d'exemplaires : 86.979**
**Tarif de l'abonnement annuel : 419,99€ TTC**
*Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802*
*Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issus de forêts durablement gérées. Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = PTot =0.008kg/t papier issus de forêts durablement gérées.*
ACPM
FÉDÉRATION DES LIVRES MARQUE SYNDICALE

## Légales

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82, Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,189 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

### AVIS PUBLICS

**AVIS ADMINISTRATIF**

239450

## AVIS AU PUBLIC

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

### Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX

Par délibération cadre n°136_2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX sera réalisé de la façon suivante :

Du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition :

- à l'accueil de la mairie de COUFFOULEUX aux jours et heures d'ouverture habituels.

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération rubrique Aménagement du territoire/Document en vigueur (https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/)



**Passez au registre numérique pour la dématérialisation de la participation citoyenne (enquêtes publiques, concertation, PPVE...)**

- Outil clé en main permettant de respecter la réglementation
- Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
- Simplification de l'analyse des contributions

**En partenariat avec** publilégal®

midi.legales L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous : **04 67 07 69 53**

midi.legales@groupeladepeche.fr

*Un service du groupe La Dépêche du Midi (La Dépêche du Midi, Midi Libre, l'Indépendant, Centre Presse Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu)*

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

238602

PRÉFET DU TARN
*Liberté Égalité Fraternité*

## AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2026 et dans le cadre de la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Valence-Valdériès, d'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau de la Moulinquié amont dans la rivière Tarn, sont prescrites - **du 22 juin 2026 à 9 h au jeudi 9 juillet 2026 à 17 h**, soit une durée de 18 jours consécutifs - sur le territoire des communes d'Ambialet, Assac, Courris et Saint-Cirgue, des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique (des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'instauration des servitudes afférentes aux périmètres de protection) et parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernés.

Des informations supplémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du SMAEP de Valence-Valdériès (Parc d'activités VAL 81 – 45, avenue Pierre Souyris – 81340 Valence d'Albigeois – Tél : 05 63 53 49 02) ou auprès du préfet du Tarn (délégation départementale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie – 2 rue Gustave Eiffel 81990 Puygouzon – Tel 05 63 49 24 24). Le siège des enquêtes publiques conjointes se situe à la mairie de Saint-Cirgue (81340).

Par décision du 23 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse, M. Daniel ASTRUC, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Christian ANDRIEU, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les dossiers d'enquêtes peuvent, pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, être consultés :

- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies d'Ambialet, Assac, Courris et Saint-Cirgue ;

- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, via un poste informatique à la mairie de Saint-Cirgue (81340), siège des enquêtes publiques conjointes.

- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn ( www.tarn.gouv.fr ) : rubrique Actions de l'Etat / Eau, environnement, prévention des risques / Environnement / Projets impactant l'environnement / Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/ Prise d'eau La Moulinquié amont

Toute personne intéressée peut aussi demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquêtes en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) dès la publication de l'arrêté préfectoral portant ouverture des enquêtes publiques conjointes et pendant la durée de celles-ci.

Durant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, toute personne intéressée peut formuler des observations :

- sur les registres d'enquêtes ouvert à cet effet dans les mairies d'Ambialet, Assac, Courris et Saint-Cirgue aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par courrier postal adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Cirgue, siège des enquêtes publiques conjointes en précisant « enquêtes publiques conjointes la Moulinquié amont »

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-prise-eau-moulinquieamont@tarn.gouv.fr

Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables à la mairie de Saint Cirgue, siège des enquêtes publiques conjointes et sur le site internet de l'Etat dans le Tarn ( www.tarn.gouv.fr ) : rubrique Actions de l'Etat / Eau, environnement, prévention des risques / Environnement / Projets impactant l'environnement / Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier/ Prise d'eau La Moulinquié amont

Par ailleurs, les observations du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences :

- en mairies de Saint-Cirgue :
  - les lundi 22 juin 2026 de 14 h à 17 h et
  - jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h,
- à d'Ambialet :
  - le mardi 30 juin 2026 de 9 h à 12 h.

Les observations du public formulées avant le lundi 22 juin 2026 à 9 h et après le jeudi 9 juillet à 17 h ne seront pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes.

Le rapport et les conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique, de même que l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés et le procès verbal de l'opération dans le cadre de l'enquête parcellaire, émis par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques conjointes, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), aux mairies d'Ambialet, Assac, Courris et Saint-Cirgue ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn ( www.tarn.gouv.fr ).

Au vu des résultats des enquêtes publiques conjointes et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction, le préfet du Tarn statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'instauration, présentée par M. le président du SMAEP de Valence-Valdériès, des périmètres de protection autour de la future prise d'eau de la Moulinquié amont dans la rivière Tarn.

### KENO — Résultats du tirage du mercredi 3 juin 2026

Multiplicateur x2

11 15 17 19 22 23 29 33
34 44 45 46 49 50 53 54

NUMÉRO 7 : 7 075 207

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 Service 0,06 €/min + prix appel — fdj.fr

-18 — Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux - RCS Nanterre B 315 065 292

### LOTO — Résultats du tirage du mercredi 3 juin 2026

TIRAGE LOTO® : 4 16 17 18 30 — CHANCE 1

| | Nombre de combinaisons simples gagnantes | Gains par combinaison simple gagnante* |
|---|---|---|
| 5 BONS NUMEROS + CHANCE | 0 | / |
| 5 BONS NUMEROS | 6 | 36 491,60 € |
| 4 BONS NUMEROS + CHANCE | 54 | 989,60 € |
| 4 BONS NUMEROS | 573 | 336,30 € |
| 3 BONS NUMEROS + CHANCE | 1 996 | 57,70 € |
| 3 BONS NUMEROS | 23 254 | 17,80 € |
| 2 BONS NUMEROS + CHANCE | 24 650 | 13 € |
| 2 BONS NUMEROS | 304 244 | 4,10 € |
| 1 BON NUMERO + CHANCE | 302 677 | 2,20 € |
| 0 BON NUMERO + CHANCE | | |

OPTION 2ND TIRAGE : 2 3 9 14 18

| | Nombre de combinaisons simples gagnantes | Gains par combinaison simple gagnante |
|---|---|---|
| 5 BONS NUMEROS | 3 | 47 803 € |
| 4 BONS NUMEROS | 456 | 248,40 € |
| 3 BONS NUMEROS | 18 016 | 16,10 € |
| 2 BONS NUMEROS | 215 049 | 3 € |

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| B 0878 3190 | F 9676 1007 | H 9078 7456 | J 5452 8626 | J 6979 2577 |
| K 6691 6684 | N 2260 3498 | P 8561 9102 | V 0929 6766 | W 9460 4741 |

A gagner, au tirage LOTO® du samedi 6 juin 2026 : **13 000 000 €***

-18 — Résultats et informations : Application FDJ — 3256 Service 0,06 €/min + prix appel — fdj.fr

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

### KENO — Résultats du tirage du jeudi 4 juin 2026

Multiplicateur x3

1 2 16 18 19 21 23 24
25 30 36 44 48 51 54 55

NUMÉRO 7 : 4 991 395

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 Service 0,06 €/min + prix appel — fdj.fr

-18 — Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux - RCS Nanterre B 315 065 292

### EURO DREAMS — Résultats du tirage du jeudi 4 juin 2026

1 9 17 22 37 39 — 3

| Combinaisons Bons N° | Bon N° Dream | Grilles simples EuroDreams gagnantes Tous pays | En France (1) | Gains par grille simple EuroDreams gagnante |
|---|---|---|---|---|
| 6 | + DREAM | 0 | 0 | / |
| 6 | | 2 | 0 | 2 000 € par mois pendant 5 ans |
| 5 | | 117 | 25 | 473,90 € |
| 4 | | 4 094 | 1 009 | 37,90 € |
| 3 | | 59 394 | 15 287 | 5,40 € |
| 2 | | 351 729 | 94 895 | 2,50 € |

(1) République française et Principauté de Monaco. Voir règlement du jeu EuroDreams sur fdj.fr, rubrique « Règlements ».

-18 — Résultats et informations : Application FDJ — 3256 Service 0,06 €/min + prix appel — fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur fdj.fr. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

La Française des Jeux - RCS Nanterre B 315 065 292

## SOLUTION DES JEUX

**SUDOKU** FACILE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 5 | 2 | 7 | 6 | 8 | 1 | 3 | 4 |
| 4 | 6 | 1 | 9 | 3 | 5 | 2 | 7 | 8 |
| 8 | 7 | 3 | 1 | 2 | 4 | 5 | 6 | 9 |
| 5 | 2 | 4 | 8 | 7 | 3 | 9 | 1 | 6 |
| 6 | 8 | 7 | 4 | 9 | 1 | 3 | 5 | 2 |
| 3 | 1 | 9 | 2 | 5 | 6 | 8 | 4 | 7 |
| 7 | 3 | 6 | 5 | 8 | 9 | 4 | 2 | 1 |
| 1 | 9 | 5 | 6 | 4 | 2 | 7 | 8 | 3 |
| 2 | 4 | 8 | 3 | 1 | 7 | 6 | 9 | 5 |

DIFFICILE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | 4 | 7 | 5 | 8 | 6 | 9 | 1 | 2 |
| 1 | 8 | 5 | 9 | 2 | 4 | 6 | 7 | 3 |
| 9 | 6 | 2 | 3 | 7 | 1 | 8 | 4 | 5 |
| 2 | 3 | 8 | 4 | 1 | 9 | 7 | 5 | 6 |
| 4 | 5 | 6 | 2 | 3 | 7 | 1 | 8 | 9 |
| 7 | 9 | 1 | 6 | 5 | 8 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 7 | 9 | 1 | 4 | 2 | 3 | 6 | 8 |
| 8 | 2 | 3 | 7 | 6 | 5 | 4 | 9 | 1 |
| 6 | 1 | 4 | 8 | 9 | 3 | 5 | 2 | 7 |

Mots croisés N° 6858

HORIZONTALEMENT :
I.- SCANDALISA. -II.- ORNÉE. ÉLAN. -III.- CITERNE. RG. -IV.- INA. IO. ALE. -V.- LODENS. -VI.- TIGRE. ASIE. -VII.- AGI. VIAN. -VIII.- INQUIÉTUDE. -IX.- RÉUSSI. TUE. -X.- ESE. ÉLYSÉE. -
VERTICALEMENT :
A.- SOCIÉTAIRE. -B.- CRIN. IGNÉS. -C.- ANTALGIQUE. -D.- NÉE. OR. US. -E.- DÉRIDE. ISE. -F.- NOÉ. VEIL. -G.- LEE. NAÎT. -H.- IL. ASSAUTS. -I.- SARL. INDUE. -J.- ANGÈLE. EEE. -

**UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16**